

Remis en main copie le 15/07/20

Bernard BARRITAUT  
Commissaire - Enquêteur  
BB

Doc n°1

# GADSECA

Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur  
N° Siret : 529 467 052 052 000 13 N°RNA : W061006875

Antibes, le 15 juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE  
contact@scotouest.com

Objet : Enquête publique  
SCOT ouest des Alpes Maritimes

Monsieur le Commissaire,

Notre association, le GADSECA, est un groupement d'associations du département des Alpes Maritimes qui défend les sites et l'environnement de la Côte d'Azur. Elle a été créée en 1970 et poursuit depuis lors inlassablement son objectif. Notre association est agréée au titre de l'environnement à la Préfecture des Alpes Maritimes.

Nous avons pris connaissance du projet du SCOT ouest mis à l'enquête publique. Nous vous demandons de bien examiner le détail des observations que nous faisons. Nous avons souvent mis en évidence l'absence de cohérence entre des intentions louables en faveur de l'environnement du PADD et des propositions qui s'en éloignent totalement dans le DOO. Il nous semble important de gommer ces distorsions et d'en revenir au PADD en prenant bien en compte la nécessité de protéger la biodiversité, de mettre en œuvre la transition énergétique et de créer un territoire harmonieux entre les hommes et la nature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération distinguée.

Christophe Dubly

Secrétaire du GADSECA



Siège social : GADSECA, Maison des associations 288 chemin Saint Claude - 06600 Antibes

Correspondance électronique : [gadseca1970@gmail.com](mailto:gadseca1970@gmail.com)

Secrétariat : [cdubly@icloud.com](mailto:cdubly@icloud.com) Trésorerie : [ellism@hotmail.fr](mailto:ellism@hotmail.fr) Présidence : [stephaneamour@gmail.com](mailto:stephaneamour@gmail.com)



Le 15 Juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE  
contact@scotouest.com

Objet : Enquête publique concernant le SCOT OUEST  
15 juillet 2020 - 14 août 2020

Veuillez trouver ci-après les commentaires de l'association GADSECA concernant les documents suivants relatifs au SCoT Ouest.

En espérant que ces observations vous convaincront, Monsieur le Commissaire enquêteur, de la nécessité de rendre les objectifs du DOO conformes aux orientations du PADD, et de revoir et compléter l'EIE dans une optique de réelle protection des sites, des milieux et de la biodiversité, veuillez accepter nos meilleures salutations,

Le Président du GADSECA Stéphane Amour

cc : Mr Serge Castel (DDTM 06)

-> Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

**Avant-propos :**

La consommation foncière continue et intensive (tous usages confondus) depuis plusieurs décennies produit tous les maux bien connus et documentés dans le département 06.

Le territoire du SCoT Ouest n'échappe pas à cette évolution.

Les qualités du territoire encore présentes (paysage, nature, ...) ne devraient-elles pas être considérées comme des biens communs profitant à toute la population, plutôt que d'être considérées comme du « consommable » assujetti principalement à l'économie immobilière et touristique comme au cours des décennies passées ?

Les méfaits du tourisme de masse, qui met sous tension les ressources du territoire, déséquilibre les écosystèmes locaux, met en péril les sites naturels et patrimoniaux, et contribue au déplacement des populations. Ces méfaits sont pourtant bien connus !

La crise climatique et la crise écologique ne devraient-elles pas inciter à promouvoir un tourisme soutenable ?

Or, aucune recommandation est mise en avant à ce propos dans le SCoT.

STATE OF TEXAS  
COUNTY OF ...

Le 15 Juillet 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
57 avenue Pierre Semard  
06130 GRASSE  
contact@scotouest.com

Objet : Enquête publique concernant le SCOT OUEST  
(15 juillet 2020 - 14 août 2020)

Veillez trouver ci-après les commentaires de l'association GADSECA concernant les documents suivants relatifs au SCoT Ouest.

-> Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)  
et Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

**Avant-propos :**

La consommation foncière continue et intensive (tous usages confondus) depuis plusieurs décennies produit tous les maux bien connus et documentés dans le département 06.

Le territoire du SCoT Ouest n'échappe pas à cette évolution.

Les qualités du territoire encore présentes (paysage, nature, ...) ne devraient-elles pas être considérées comme des biens communs profitant à toute la population, plutôt que d'être considérées comme du « consommable » assujéti principalement à l'économie immobilière et touristique comme au cours des décennies passées ?

Les méfaits du tourisme de masse, qui met sous tension les ressources du territoire, déséquilibre les écosystèmes locaux, met en péril les sites naturels et patrimoniaux, et contribue au déplacement des populations. Ces méfaits sont pourtant bien connus !

**La crise climatique et la crise écologique ne devraient-elles pas inciter à promouvoir un tourisme soutenable ?**

Or, aucune recommandation est mise en avant à ce propos dans le SCoT.

Par exemple des incitations à encadrer strictement les locations de courte durée (Airbnb), limiter le nombre de visiteurs, étaler la venue des groupes et des croisières, ....etc.

**La transition écologique est incompatible avec un tourisme de masse.**

Une autre réflexion en termes d'aménagement du territoire pourrait être menée ;

Le sol est considéré comme une surface alors qu'il est un écosystème complexe.

Pourquoi ne pas poser comme postulat, que le sol est protégé voire inconstructible et qu'il faut argumenter pour obtenir le droit de construire.

Lorsqu'on peut construire facilement, on ne cherche pas la difficulté, on préfère s'installer en site vierge.

La non construction devrait être la règle, la construction l'exception.

Il faudrait d'abord s'assurer que toutes les possibilités de localisation offertes sur les scories de l'urbanisation passée, les friches, dans le bâti reconvertible des zones commerciales et industrielles ont bien déjà été exploitées!

Les propositions de la Convention Climat dans ce domaine vont toutes dans ce sens.

L'empreinte écologique des choix d'aménagement du DOO n'est pas évaluée.

Les choix d'aménagement du DOO ne sont pas suffisamment justifiés, analysés, ni argumentés. A titre illustratif, voici quelques incohérences relevées dans le texte qui renvoient à ces questions.

- Sur quelles bases reposent les données relatives à la croissance démographique estimée à ~1% par an, sur 20 ans, en contradiction avec les choix du PADD 0,27 % par an en moyenne, et de la DTA 06 pour le Moyen Pays ?
- Comment justifier l'écart observé entre le nombre de logements nouveaux du PADD, soit 8000 et le nombre prévu dans le DOO, soit 18 000 + ~ 2100 résidences secondaires ?
- Sur quelles bases la consommation foncière prévue pour l'activité économique hors enveloppe urbaine a-t-elle été établie, alors que l'utilisation préalable des surfaces de renouvellement urbain économique disponibles est possible ?
- Comment l'obligation de garantir cette consommation foncière à destination d'activités économiques dans les PLU est-elle justifiée ?
- Comment expliquer l'écart de la consommation foncière agricole constaté entre le choix du PADD (moins de 100 ha) et le DOO (195 ha + 65 ha = 260 ha) ?
- Comment expliquer l'écart constaté entre le scénario du PADD prévoyant 5600 emplois nouveaux et le nombre d'emplois mis en perspective par le DOO soit 10 000 ?
- Comment justifier l'absence de données chiffrées sur les superficies agricoles existantes pour les communes du Moyen Pays ?
- Est-il cohérent d'autoriser dans le même temps le mitage de zones d'activités par de l'habitat collectif, et d'imposer de la disponibilité foncière sur de nouveaux espaces non bâtis hors enveloppe urbaine, pour des besoins économiques ?
- Comment expliquer l'absence de protection des dernières zones humides, en contradiction avec les orientations du SDAGE ? Comment le DOO peut-il justifier les constructions d'intérêt collectif ou de loisirs dans ces zones ?
- Comment peut-on justifier le peu d'intérêt du DOO et de l'EIE pour la préservation de la biodiversité ?...

### Commentaires généraux

Les orientations du PADD présentaient une **rupture nette** avec le consumérisme foncier en vigueur.

- *0,3 % par an de croissance démographique, correspondant à 12 000 h de plus et 8 000 logements de plus.*  
*Choisir une croissance démographique cohérente avec les capacités d'accueil des communes p 12 du PADD*

- *Diviser par 5 la consommation foncière des espaces agricoles de la décennie passée et passer sous la barre des 100 ha de consommation supplémentaire*
- *Choisir un urbanisme intégré à son environnement ... la densification à tout prix et l'urbanisation hors d'échelles sont des atteintes ... à la qualité de vie.....privilégier la réhabilitation ou la restructuration d'îlots à l'extension d'urbanisation... p 46 du PADD*
- *...en stoppant la consommation et l'artificialisation des espaces agricoles...avec l'instauration de limites pérennes entre urbanisation et campagne et en parvenant à faire reculer la superficie des terres urbanisables à l'échéance des 20 prochaines années. Rechercher l'extension des zones agricoles sur les espaces ...de bonne qualité agronomiques p 54 du PADD*
- *L'axe structurant Cannes-Grasse...le Scot n'entend pas cependant y généraliser des intensités de forte urbanisation.. p 24 du PADD*
- *Accueillir 50 % de la croissance urbaine au sein de l'axe structurant Cannes- Grasse p 24 du PADD*

Ces orientations nouvelles du PADD sont cependant vidées de leurs sens par le DOO aux moyens d'arguments peu ou pas justifiés ou crédibles, de dérogations, exceptions et reculs divers.

**Les principales lignes directrices de modération de la consommation foncière du PADD ont disparu ; les anciennes habitudes et les solutions de facilité ont repris le dessus dans le DOO !**

**-> Le modèle d'urbanisme tant décrié du littoral est reprogrammé par le DOO dans le Moyen Pays !**

Ainsi

- Le nombre de logements envisagé passe de 8000 à 20 750 ; ce qui représente un taux de croissance démographique d'environ **1% /an** ..... Les 0,3% par an du PADD, pourtant annoncés plusieurs fois au public, ont disparu !
- La croissance démographique recherchée est au contraire très dynamique ; le double de la moyenne du Département !
- La consommation foncière d'espace agricole ou naturel, est divisée par 2 et non plus par 5 comme prévu par le PADD ; ce qui conduit à une consommation foncière de  
 $195 \text{ ha} + 65 \text{ ha} = 260 \text{ ha}$ .  
 Les 100 ha maximum de consommation foncière du PADD ont disparu !
- La consommation foncière pour les zones d'activité économique devrait s'effectuer en priorité dans les secteurs de *renouvellement urbain économique* , selon le PADD, et cette superficie est évaluée à 230 ha ; le DOO note à ce sujet *l'importance du foncier économique disponible en renouvellement urbain ...créer de l'emploi sans pour autant gaspiller le foncier à disposition* p 21 du DOO.  
 Mais, en contradiction avec ses propres arguments, le DOO impose de consommer « sans délais et sans argumentations préalables... » les espaces naturels et agricoles situés dans les secteurs *d'aménagements complémentaires*, en extension urbaine.  
**La réduction de la consommation foncière et la priorité au renouvellement urbain économique ont disparu !**
- Le DOO préconise de *regrouper 70 % de logements neufs représentant 50 % de la croissance urbaine sur l'axe Cannes -Grasse*. Comment 70% de logements neufs peuvent-ils représenter 50% de la croissance urbaine ??

- Les projets d'urbanisation du DOO, prévoient la concentration de l'urbanisation le long des grands axes structurants, ce qui fait passer la qualité de vie et la santé des habitants après l'équilibre financier des TC et a surtout pour but de justifier des opérations immobilières.

-> Le DOO devrait respecter les orientations du PADD et ses objectifs d'aménagements revus en conséquence.

## → Rapport de présentation Volume 2 Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Nous avons souhaité mettre en évidence le paradoxe entre la pertinence des constats qui sont faits dans cet EIE et l'absence de réponses et de solutions apportées aux questions soulevées.

### Partie 5 : Un patrimoine naturel riche et diversifié

Commentaires généraux :

L'état initial de l'Environnement sur les territoires du SCoT Ouest, est rapporté pour le Haut Pays et la bande Littorale, mais aucune étude n'est faite pour le Moyen Pays.

De ce fait ce document est incomplet.

Différents constats alarmants sur l'état général de l'environnement sont faits, mais aucune mesure de gestion appropriée ou de protection réglementaire des sites n'est proposée, ni recommandée.

De fait, le SCoT se borne à constater et à déplorer la dégradation des sites et la disparition des espèces sans manifester aucunement la volonté de s'y opposer !

Le SCoT devrait être prescriptif vis-à-vis des PLU ;

Ceux ci devraient exclure, restreindre ou organiser les activités humaines de façon à ne pas remettre en cause la viabilité du patrimoine naturel et paysager à protéger.

La prise de conscience des services rendus par la Nature à la population, et au secteur agricole est absente et n'est jamais formulée ; Le SCoT asservit la Nature à l'urbanisation et autorise de fait sa disparition par « grignotage » continu.

**Pour nous ce document est à revoir entièrement dans une optique de réelle protection des sites, des milieux et de la biodiversité.**

Pour mémoire nous tenons à rappeler que le SCOT peut être très directif voire très exigeant, et imposer comme c'est le cas dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Par exemple p 60 quand il s'agit de pousser à la consommation foncière « *c'est sans délais et sans argumentations préalables de réinvestissement des sites existants...le SCoT...sur la régénération de son foncier économique disponible* »  
« *...elles seront réalisées sans condition de densification préalable des UPRU et UNA* »  
UPRU unité prioritaire de renouvellement urbain  
UNA urbanisation nouvelle d'accompagnement (site non encore urbanisé à l'intérieur de l'agglomération)

### Commentaires détaillés

P 87 Il est reconnu par le SCoT que « *le territoire offre un patrimoine naturel remarquable. Forêts, prairies, milieux naturels ou semi naturels couvrent environ 77 % du territoire* »  
Cette reconnaissance est basée sur les données SILENE, et du Conservatoire Botanique National de Porquerolles et du Conservatoire Botanique National Alpin » (p 90)

P 88 Le SCoT indique aussi « *l'urbanisation croissante, l'anthropisation intensive, la perte des espaces naturels et agricoles, les pollutions diverses, les feux de forêts...sont autant de raisons qui justifient une perte importante de biodiversité...* »

Malgré ce constat alarmant, le SCoT n'offre pas de protection suffisante à ce patrimoine paysager remarquable, ni à la biodiversité remarquable, endémique et patrimoniale présente.  
Ainsi par exemple dans le Haut Pays, de nombreux projets de centrales solaires au sol avec leurs voies d'accès et leurs périmètres de protection contre les incendies (OLD) très destructeurs de la faune / flore et de leurs habitats, ainsi que des paysages remarquables sont programmés.  
Voir en exemple les photos des sols déboisés sur la commune d'Andon. Pj 1

P 89 Le Scot cite deux communes ayant fait l'objet d'inventaires faune et flore plus poussés : Andon dans le Haut Pays et Mandelieu sur le Littoral.  
Un inventaire identique dans les communes du Moyen Pays est nécessaire (Grasse ou Mouans Sartoux par exemple) afin d'avoir un état des lieux représentatif de la biodiversité sur ce **territoire de transition** entre le Littoral et le Haut Pays.

P 93 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)  
Pourquoi ce paragraphe, alors que p 95 il est mentionné *qu'aucune ZICO n'est présente sur le territoire du Scot ouest ?*

P 94, 95, 96 *Les zones d'inventaires terrestres que sont les ZNIEFF de type I et II sont listées. Ces zones occupent « environ 47 % du territoire, principalement situés dans la moitié Nord ou ils recouvrent la quasi-totalité de la surface »*

### P 98 les enjeux

Il est écrit « *utiliser ces zones d'inventaires comme outils de connaissance...* »  
« *Faire connaître les espèces déterminantes remarquables et patrimoniales* »,  
« *Effectuer des suivis des espèces remarquables...déclin,... ou regain...* »

Ces enjeux sont trop vagues (qui les portent ?), et sans précision sur la périodicité des inventaires (par qui et pour qui ?) ou sur les suivis des espèces remarquables et de leurs habitats (par qui et pour qui ?)

Une périodicité de 5 à 10 ans (si pas d'incendie sur les lieux) paraît nécessaire, et une implication communale forte serait précieuse.

Les PLU devraient garantir la réalisation d'inventaires de la faune de la flore et de leurs habitats sur une périodicité de 5 à 10 ans, ainsi que la préservation de leurs habitats

P 101 «  *limiter les intrusions dans la grotte au Guano, dans la vallée de la Siagne pour protéger les colonies de chiroptères... »*

« limiter » est **insuffisant** ; une protection réglementaire plus forte, à définir avec des naturalistes compétents comme le CEN Paca, devrait être mise en œuvre.

A l'échelle du PNR cinq sous-trames (corridors écologiques) sont identifiées. Ces sous-trames se prolongent-elles au-delà du PNR vers le Moyen Pays, rien ne l'indique.

P 107 et 108  *Zone Spéciale de Conservation (ZSC/ZPS) Gorges de la Siagne*

Il est écrit «  *les pressions sont bien présentes sur le site avec notamment des origines anthropiques..... l'affluence touristique menace la conservation des sites d'exception....les aménagements du territoire... les activités de pleine nature...fragilisent les milieux... »*

Il manque, parmi les espèces citées, la tortue cistude d'Europe à Peymeinade, vallée de la Siagne, ainsi que la plante Isoète de Durieu à Grangeneuve vallée de la Siagne.

**Le constat est alarmant mais aucune mesure de gestion appropriée ou protection réglementaire des sites n'est proposée.**

Il en est de même pour  *la ZSC Rivière et Gorges du Loup*

Il est écrit «  *les vulnérabilités de la zone sont centrées sur la richesse karstique. Les grottes ont subi des actes de vandalismes en 1990 ce qui a participé à affaiblir ces espaces...Les activités de spéléologie et les randonneurs ...faire fuir... les populations de chiroptères... »*

**Aucune mesure de gestion appropriée ou de protection réglementaire des sites n'est proposée.**

P 108 et 109  *Zone de Protection Spéciale et ZCS Préalpes de Grasse*

«  *... pelouses à caractère steppiques des plateaux, zones boisées, falaises... accueillent de nombreuses espèces rares, voire endémiques... »*

«  *Cependant, sur le long terme ces milieux sont menacés par ....le Pin sylvestre...fermer les espaces et banaliser leur contenu en espèces »*

Les **pelouses à caractère steppiques** dans le Haut Pays sont des zones identifiées par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Comme dénoncé plus haut, le constat est **alarmant** mais **aucune mesure de gestion appropriée ou de protection réglementaire des sites n'est proposée.**

La gestion en vigueur des sites par l'ONF, consistant en une monoculture intensive de résineux (cèdres du Liban par exemple...) suivies de coupes rases périodiques, aura pour conséquence - **d'appauvrir la biodiversité présente,**

- de «  *banaliser le contenu de ces espaces en espèces »* et «  *d'empêcher le développement d'une multitude d'espèces herbacées (p 124) »* Ce que le SCoT cherche à éviter !!

Ces coupes rases, dégarnissent des collines entières, créent les conditions d'une érosion qui ravine les pentes, et entraîne la mince couche d'humus forestier, mettant le sol à nu.

Quel serait l'intérêt touristique du Haut Pays, couvert de forêts de résineux, sans biodiversité dans l'ombre des sous-bois ?

Entre une gestion durable des forêts et la transformation des forêts en usine à bois, le SCoT ne devrait-il pas choisir et garantir la gestion durable des forêts ?

Le « laisser faire » n'est pas acceptable.

P 109 Enjeux

Les constats sont réalistes, mais les actions de préventions et de protections réglementaires des sites, des paysages, de la faune, de la flore et leurs habitats ne sont ni évoquées ni proposées.

Les enjeux ne peuvent se borner à constater et à déplorer la dégradation des sites et la disparition des espèces!

*Types d'enjeux proposés :*

*Renforcer la connaissance du territoire (par qui ? pour qui ? périodicité ?)*

*Effectuer des relevés sur les populations.....d'espèces les plus vulnérables (par qui ? pour qui ? périodicité ?)*

*Préserver les grottes... (Comment ? par qui ?)*

**Ces enjeux sont insuffisamment pris en compte.**

P 111 *Un patrimoine naturel préservé par l'aspect réglementaire*

Il est écrit « les zones réglementaires sont des outils de protection contrairement aux espaces contractuels et zones d'inventaires ».

Trois zones réglementaires du SCoT Ouest reposent sur des **Arrêtés préfectoraux de Protection du Biotope (APPB)** : le Vallon et Rocher de Roquebillière, la grotte au Guano, et les Cavités/aven de Caille.

Cependant pour assurer aussi, la protection des autres espaces, contractuels, zones d'inventaires...etc. les PLU devraient exclure, restreindre ou organiser les activités humaines de façon à ne pas remettre en cause le patrimoine à protéger.

P 114 *Les aires marines protégées*

Pourquoi citer les aires marines qui sont hors territoire du SCoT ? (sur la CASA)

Enjeux

Il est écrit « La réglementation n'est pas suffisante pour préserver les milieux dans un bon état de conservation, c'est pourquoi elle est couplée avec des ...acquisitions foncières...mise en œuvre de gestion en faveur de la biodiversité....Le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental en sont les principaux acteurs »

« *le manque de connaissance de certaines parties du territoire n'est pas favorable à la mise en place de sites protégés* » (cette position n'est pas défendable)

Ainsi, le SCoT déplore

- *le manque de connaissance des milieux* notamment dans le Moyen Pays, **mais aucune action d'inventaire n'y est proposée, ni prescrite.**
- *l'insuffisance des réglementations à préserver les milieux, mais aucune recommandation n'est demandée, ni requise afin de créer et renforcer ces règles dans les PLU.*

P 119 § TVB

Il est écrit « *La Siagne, ..., forme un axe majeur de déplacements, ...corridor aquatique et terrestre* »

« *... un important réservoir de biodiversité dans le nord. Le sud est exempt de corridor...* »

Il faudrait préciser : la Siagne **et ses affluents**. Ces derniers remplissant la même fonction de corridor aquatique et terrestre.

Encore une fois, le **Moyen Pays**, territoire de transition entre le nord et le sud **n'est pas étudié**.

P 122 *Les corridors écologiques à l'échelle du SCoT*

Il est écrit « ...la ripisylve des cours d'eau sera identifiée à un corridor terrestre, alors que le cours d'eau ....corridor aquatique »

**Aucune préconisation sur les marges de recul minima et nécessaires pour préserver la ripisylve de l'urbanisation, notamment dans le Moyen Pays et la bande Littorale n'est indiquée.**

« *Les espaces urbains diffus, concentrés, linéaires... ne sont pas intégrés dans la TVB car ils sont des éléments fragmentant du territoire.....* »

Ce texte peut s'appliquer à la bande Littorale, mais pas au Moyen Pays.

C'est **méconnaître les caractéristiques du Moyen Pays** constitué **encore** principalement d'habitats diffus souvent collinaires, disposant de grands jardins et/ ou d'oliveraies anciennes, le tout permettant d'assurer *une transition avec un espace dégradé/anthropisé* qu'est la bande Littorale. **Ce texte devrait être corrigé !**

Il est d'ailleurs noté

p 118 que les « *corridors écologiques peuvent être constitués de haies, bords de chemins, de mares temporaires, de mosaïque de structures paysagères variées* »,

P 124 « *les zones ouvertes ou semi-ouvertes ....nommés pas japonais, ...considérées comme des zones de transition et relais temporaires* »

ce qui correspond bien aux caractéristiques du Moyen Pays.

P 123 « *les réservoirs de biodiversité sont progressivement grignotés par l'extension intensive de l'urbanisation, au Sud.*

Le constat est fait, mais aucune **recommandation à renforcer les règles de protection dans les PLU n'est demandée, ni requise.**

P 125 « *Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme la qualité des eaux...* » mais aucune recommandation de restauration n'est formulée.

P 126 « *La Siagne est le cours d'eau le plus touché par les polluants du SCoT* »

Là aussi, le constat n'est suivi d'aucune exigence de restauration de la qualité des eaux

« *L'urbanisation progressive du territoire tend à coloniser les espaces naturels encore bien préservés dans le Haut Pays. La barrière naturelle et l'escarpement de certains secteurs y empêchent...la construction de zones urbaines* »

Ce constat affligeant, sans aucune exigence réglementaire de protection des milieux marque le désintérêt du SCoT pour l'Environnement.

## Partie 6 : Un territoire historiquement agricole, à redynamiser

### Commentaires généraux :

Le constat sur l'état initial des territoires agricoles est **constitué uniquement de généralités et d'appréciations qualitatives**, notamment dans le Haut Pays et la bande littorale, le Moyen Pays restant peu étudié.

**Aucune information quantitative sur la superficie en ha des zones classées agricoles par commune**, n'est fournie ; cette information est pourtant indispensable pour évaluer le maintien, la diminution ou la reconquête de nouveaux espaces agricoles. en accord avec les prescriptions du PADD p 54 « *rechercher l'extension des zones agricoles sur les espaces ...de bonne qualité agronomique* »

C'est à juste titre que le Scot écrit « **le manque de reconnaissance de l'agriculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement du territoire** » sans cependant recommander ni garantir la préservation de tout le foncier agricole notamment par le recours à des outils de protection spécifiques tels que les zones agricoles protégées (ZAP) dans les PLU.

### Commentaires détaillés :

P 135 « § 2.2.2 en zone montagne

*Dans l'hypothèse ...ou le maintien de l'activité agricole ne serait pas assuré (...) une évolution vers une gestion naturelle...dès lors que l'abandon d'une activité agricole y aurait été constaté..... Autoriser la réalisation de parcs ouverts au public, d'aires de loisirs verts, activités de nature...équipements et installations techniques ...nécessaires à leur gestion »*

Ce processus encourage l'attentisme, la spéculation, la consommation foncière et l'artificialisation des sols par la transformation des fermes et terres agricoles en zones de loisirs plus lucratives, ou résidences secondaires. **Cette évolution/tertiarisation des terres au détriment de leur fonction productive et nourricière doit être formellement interdite. Biffer ce paragraphe**

La reconquête des espaces agricoles devrait se faire en facilitant la reprise des fermes et des terres libérées par de nouveaux exploitants.  
(exemple la fondation Terre de Liens)

Les loisirs de nature, ne devraient s'implanter, modérément, que dans les zones naturelles en occasionnant le moins de dégâts possible sur la biodiversité (**proscrire les pseudo activités de pleine nature, alibis pour des projets immobiliers**)

P 137 §5 *l'évolution des espaces agricoles*

« *Les ensembles agricoles se concentrent ... hautes vallées de Séranon, Valderoure et Caille* »

**Il manque la vallée de st Auban, pourquoi n'est-elle pas citée ?**

**Le Moyen Pays n'est pas étudié ; des espaces de bonne qualité agronomique y sont pourtant présents.**

*...autour des années 1990 une extension tentaculaire des tissus artificialisés vers le Moyen Pays...Depuis le Moyen Pays, ....afflux conséquent de population dû à la saturation ...de la bande littorale... » « ces dernières années.. rythme soutenu de la consommation foncière... »*

Ce constat est bien connu, mais aucune recommandation d'inversion de la tendance n'est formulée, ni requise dans les PLU.

Il est rappelé dans la DTA p 88 « Les orientations pour le Moyen Pays doivent favoriser un développement modéré, maîtrisé, et moins dépendant du littoral... » « ... il ne doit pas devenir la banlieue des villes du littoral »

#### P 152 Une population agricole en difficulté

Les données statistiques fournies concernent la période 1988 - 2010 ; n'y a-t-il rien de plus récent ?

*« Ces données démontrent le peu d'attractivité du territoire...difficultés d'installation des jeunes agriculteurs »...*

Le postulat développé se fonde sur un diagnostic erroné.

Le territoire est au contraire trop attractif et convoité, rendant le prix des terres excessif, déconnecté de leur valeur productive et décourageant l'installation. La stratégie du SCoT devrait au contraire viser à mettre à l'abri les terres agricoles de toute opération spéculative (cf classement en zones agricoles protégées dans les PLU) .

Cf article de Nice Matin du 3/03/2019 *« Razzia des grands groupes sur le foncier agricole dans le Var et les Alpes Maritimes »*

**Dans le Moyen Pays et le Haut Pays, les terres agricoles sont encore souvent considérées comme des réserves foncières, et deviennent soit des résidences secondaires, soit des zones d'habitat collectif ou d'aménagements collectifs divers.**

#### P 154 A.F.O.M

C'est à juste titre que le SCoT note **« le manque de reconnaissance de l'agriculture comme levier de développement économique et pilier de l'aménagement du territoire »**

Le SCoT se trompe en considérant *« comme faiblesse les nombreuses contraintes réglementaires : site classé, Natura 2000, EBC, PPr... »*

Sites classés ..... seulement 3 APPB qui ne concernent pas de zone agricole

Les EBC sont des forêts et non des espaces agricoles

Les PPR incendies de forêts, concernent les forêts et les zones d'habitat diffus en lisière de forêts, et non les zones agricoles

Les PPR inondation peuvent concerner des zones agricoles dans les vallées, mais sont surtout indispensables pour la protection des biens et des personnes.

## **Partie 7 Ressources Naturelles : des Richesses à valoriser et à gérer**

Commentaires généraux :

**Le Scot est particulièrement passif devant de nombreux constats alarmants.**

**Les nappes phréatiques et les cours d'eau souterrains ne sont pas étudiés.**

Un inventaire des sources publiques et privées serait utile pour assurer leur protection. Ces sources ne devraient-elles pas être considérées comme un bien commun ?

**L'adéquation entre la ressource en eau disponible à moyen et long terme et les besoins en eau notamment en saison estivale et en période de sécheresse, n'est pas analysée.**

**Quelles seraient les incidences de la croissance dynamique du Scot, sur la ressource en eau à moyen et long terme; aucune analyse détaillée n'est faite.**

### **Commentaires détaillés**

§ des sources et des captages d'eau potable ...

P 158 « ...40 DUP autorisant le captage des sources sont engagées sur le territoire du SCoT »

« Plus de 25 captages (sur les 40) font l'objet de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée » Le nombre exact devrait pourtant être connu, pourquoi ne pas l'indiquer ?

« la quasi-totalité des autres captages possède à minima un périmètre protection immédiate »

Ce texte est incohérent ; si les autres captages « possèdent à minima un périmètre protection immédiate » pourquoi ne sont-ils comptabilisés avec les « Plus de 25 captages » ?

P 158 « Dans plus de 14 communes ...du SCOT...la DDASS estime un taux de protection faible des populations (de 0 à 25% des captages protégés) face au risque de contamination de l'eau potable »

Quelles sont les communes concernées ? Malgré ce constat alarmant aucune recommandation de gestion appropriée n'est formulée ni requise !

« Les communes du littoral et du Moyen Pays sont relativement bien protégées

( 50 <Taux de protection < 75

Ce constat n'est pas satisfaisant, et aucune recommandation de gestion appropriée n'est formulée ni requise !

P 161 et 162 ...production d'eau potable et consommation d'eau potable

Les capacités de traitement des eaux captées, par les différentes unités de traitements des communes, sont indiquées ; mais quelles sont les réserves de ressources en eau, des sources captées, en m3 jour ou annuelle et à quelle hauteur sont-elles utilisées ? Rien ne l'indique, aucune information n'est fournie !

**L'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau notamment en saison estivale et en période de sécheresse, n'est pas analysée.**

**Quelles seraient les incidences de la croissance dynamique du SCoT, sur la ressource en eau ; aucune analyse détaillée n'est faite.**

Ne faudrait-il pas conditionner l'accroissement de l'urbanisation à la ressource en eau disponible ?

**Il manque un chapitre relatif aux nappes phréatiques, et cours d'eau souterrains ;**

localisations, des nappes phréatiques, volume d'eau, qualité de l'eau, quantité prélevée par site, menaces notamment liées à la pollution par les infiltrations de surface, à la pénétration d'eau de mer, aux prélèvements excessifs ou non contrôlés.....etc

Selon le BRGM, dans la basse vallée de la Siagne, « pour la nappe superficielle comme pour la nappe profonde, le problème de l'invasion par les eaux salées marines, se pose »

**P 163 § une bonne qualité de l'eau potable distribuée (résultats 2003- 2005)**

Ces résultats sont anciens, pourquoi de plus récents ne sont-ils pas fournis ? Pourquoi n'y a-t-il pas de suivi ?

« Sur le territoire du SCoT, les eaux de mauvaise qualité bactériologique se localisent au Nord...Le Mas, Briançonnet, Amirat, les Mujouls, Collongues, Gars. »

« ... des traces de pesticides...dans les eaux ...sur les communes du Sud. Ces données donnent un aperçu de la situation actuelle, mais ne sont pas complètes puisque les pesticides n'ont pas été recherchés dans l'ensemble des unités de production »

Le Scot se borne à constater sans requérir ni analyses additionnelles ni actions correctrices !

**P 165 Assainissement et gestion des eaux usées**

« 50 % des STEP de la commune de Séranon sont conformes » donc 50% sont non conformes !

« aucune STEP n'est conforme dans les communes d'Escragnolles, Gars et Le Mas »

P 166 « Les communes de Collongues et des Mujouls ne disposent ni de STEP, ni de convention de rejets de leurs eaux usées dans les STEP extérieures. Elles rejettent directement ...dans le milieu naturel.

Se limiter à ce constat est insatisfaisant ; le SCoT pourrait, à minima, proposer qu'une aide financière soit fournie par les communes urbanisées du littoral et du Moyen Pays, (consommatrices des eaux de sources du Haut Pays) pour financer une mise aux normes sanitaire des eaux et des STEP du Haut Pays.

Cette aide pourrait provenir d'une taxe progressive et de faible pourcentage sur toutes les factures de consommation d'eau (publique ou privée) émises dans les communes du littoral et du Moyen-Pays.

(cf sur le modèle de la loi Oudin-Santini)

P 169 « ....des études relatives au schéma directeur d'assainissement et des zonages d'assainissement (collectif, non collectif et pluvial) sont engagées sur diverses communes »

Ce constat est très évasif ; Quelles sont les communes engagées dans ces études, pourquoi ne pas les citer ? Quelles actions ou aides sont préconisées pour les autres : aucunes ?

Le SCoT rappelle que

« Les projets d'urbanisation doivent être en adéquation avec les capacités d'assainissement »  
« qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne puisse intervenir, alors que ...le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne pourrait pas être effectué...conformes à la réglementation en vigueur »

Le DOO dans ses zonages d'urbanisation diffuse, en tient-il compte ?

Les espaces forestiers : ressources fragiles à fort potentiel

P174 et 175 Préalpes du Cheiron et Buttes et Plan de Caussols

« source : inventaire forestier départemental 2002

N'y a-t-il pas d'inventaire plus récent ?

P 179 « *cette richesse environnementale est reconnue grâce aux différentes mesures de protection : régime forestier, Natura 2000, réserve biologique, ZNIEFF, ...etc* »

P 180 *...lutte les risques naturels inondations, mouvements de terrain, « la restauration et l'aménagement végétal des berges et des versants se présentent ...comme une piste de prévention des risques inondation et de mouvements de terrain »*  
La remarque du Scot est justifiée mais il manque une formulation ferme, qui l'impose.  
Le Scot est encore passif !

« *prévention du risque incendie* »

Sont cités « *DFCI, PIDAF, PMPFCI...* » mais pas les PPRif (Plan de Prévention des Risques incendie de forêts), pourquoi ?

Les forêts de résineux sont plus sujettes aux incendies (émanation d'essences volatiles très combustibles) que les forêts de feuillus (émission d'humidité). Le Scot ne devrait-il pas promouvoir la plantation majoritairement de feuillus ? idéalement une mixité feuillus-résineux augmente la richesse de la biodiversité.

P 181 *Mise en valeur des patrimoines forestiers*

Le Scot écrit « *les forêts du territoire pourraient envisager la labélisation Forêt d'Exception afin de valoriser leur patrimoine* »

Quelles seraient les actions à promouvoir, et quel suivi assurer, pour obtenir ce label ?  
Le Scot ne recommande rien.

P 182 et 183 *la forêt ...support d'activités économiques*

Ces deux pages sont principalement dédiées à la région PACA !

Les résineux servent au bois d'œuvre et les feuillus (chênes) au chauffage.

La qualité du chêne en bois de charpente est pourtant connue, pourquoi n'est-il pas recommandé une montée en gamme de l'usage du bois de cet arbre ?

P 184 *Des milieux sous fortes pressions*

« *La cohérence des massifs forestiers est ...menacée par le mitage urbain, ...nécessitant ...des interfaces de sécurité vis-à-vis des feux de forêts, encore plus consommateurs d'espaces* » ( cf les centrales solaires au sol du Haut Pays, entre autres

La remarque du Scot est justifiée mais il manque une formulation ferme, qui impose.  
Le Scot est encore passif !

P 186 *La certification pour une gestion durable des forêts : PEFC*

Le constat est fait au niveau région PACA, rien sur le territoire du SCoT.

Le SCoT ne devrait-il pas promouvoir et inciter à la certification PEFC des forêts de son territoire ?

P 188 A.F.O.M.

*Faiblesses : Nombreuses « contraintes » réglementaires : site classé, Natura 2000, EBC...*

Ce texte est à comparer au texte suivant

P 179 « *cette richesse environnementale est reconnue grâce aux différentes mesures de protection : régime forestier, Natura 2000, réserve biologique, ZNIEFF, ...etc* »

Le SCoT se contredit !

## Partie 8 : Gaz à effet de serre, Energie et Changement climatique

### Commentaires généraux :

Faut-il une production d'Energie Renouvelable intensive (avec consommation foncière forestière et agricole et destruction de paysages) ou extensive (sans consommation foncière en zones anthropisées) ?

Le SCoT fait le choix de la production d'ENR intensive, solution de facilité !

La valeur patrimoniale des paysages n'est jamais évaluée en termes de services rendus (par la biodiversité, espace de respiration, espace de promenade et loisirs, qualité de l'air et de l'eau, qualité de vie des habitants, attrait touristique, espace économique agricole...etc).

Le Scot devrait l'évaluer, et la comparer pour mieux la protéger de l'impact parfois négatif de l'exploitation de la ressource du vent et du soleil.

### Commentaires détaillés

P 191 « ...montre clairement une prédominance des secteurs du transport et résidentiel dans l'émission des GES »

P 192 « la qualité de l'air reste problématique sur le Département....notamment pour les PM10 et dioxyde d'azote. ....concentrations qui dépassent les normes réglementaires »  
« ...sur le Pays de Grasse, l'activité agricole est la principale cause des émissions de particules fines et des composés organiques volatiles ». Cette affirmation est erronée !

Les justificatifs présentés sont ceux de PACA en 2015.

Une vérification sur le site [cigale.atmosud.org](http://cigale.atmosud.org) permet de dédouaner l'agriculture en Pays de Grasse. Cette partie de texte devrait être réécrite !

D'autre part, malgré le constat inquiétant sur la mauvaise qualité de l'air, aucune proposition de régulation du transport routier (exemple du ferroutage) n'est envisagée, quant au résidentiel, c'est le choix d'une croissance dynamique qui est fait !

### P 194 les consommations d'énergies

Les consommations totales d'énergies tous usages confondus s'élèvent à 687 659 tep/an, celle de l'agriculture s'élève à 2 885 tep/an soit 0,4% de la totalité.

Comment dans ces conditions l'agriculture peut-elle être la principale cause des particules fines et COV ?

P 197 « une étude ..des potentiels solaires sur ...CAPG, ...un important niveau d'ensoleillement ...sur le Nord de l'agglomération propice au développement d'équipements rentables »

Le SCoT tente de justifier, par un supposé meilleur ensoleillement, et une supposée meilleure rentabilité, la consommation foncière de terres agricoles et forestières par des centrales solaires au sol dans le Haut Pays.

Mais ni la rentabilité de projets ENR (panneaux PV), ni les capacités des superficies de toitures et ombrières de parking disponibles en zones anthropisées ne sont analysées.

L'installation de projets photovoltaïques en zones anthropisées (sans consommation foncière) sur les toitures ou les parkings en zones commerciales et industrielles, sur les délaissés d'autoroutes, sur les toitures des habitats collectifs, des hôpitaux, lycées, collèges...etc,

devrait être la priorité du SCoT, et des recommandations fortes devraient être inscrites dans les PLU des communes urbaines notamment.

Le SCoT est particulièrement défaillant à ce sujet.

#### P 198 L'éolien

« Un projet ...a été mené sur la commune du Mas, pour 30 à 60 éoliennes de 50 à 120 MW. ...100MW représenterait 10% de la consommation estimée du territoire du SCOT en 2030 »

« l'énergie éolienne , qui aurait un potentiel, a peu d'avenir tant qu'il est estimé que la valeur patrimoniale de certains paysages est supérieure à leur valeur d'exploitation de la ressource renouvelable du vent » Enfin une remarque intelligente qui devrait être appliquée au centrales solaires au sol !!!

#### P 199 Risques naturels et aménagements

Le texte de ce chapitre sur les risques inondations est particulièrement lénifiant.

Combien de communes ont un PPR inondation à jour ?

Combien d'arrêtés de catastrophe naturelle inondation sur le territoire du SCOT, ces dix dernières années ? Quelles ont été les communes concernées ?

Il est rappelé que l'aléa risque inondation a été classé Rouge en Nov. 2019 et Orange en Oct. 2015 sur le littoral des A.M.

« ...la forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent ...le ruissellement urbain..... ». Quelles sont les mesures recommandées ou prises pour réduire ou au minimum ne pas aggraver les risques inondations actuels, en tenant compte de l'accroissement des phénomènes climatiques extrêmes de type épisodes cévenols (par exemple dés-imperméabilisation des espaces bitumés, politique du zéro imperméabilisation net...etc ?

Le Scot ne propose rien, ne recommande rien.

Le risque naturel hydrogéologique n'est pas mentionné ; or le sous-sol du territoire est souvent constitué de couches de gypse, cause d'effondrement du sol (en ville, sur la PCG,...etc).

BRGM/RP -60896-FR Page 9 " les terrains gypseux avec roches associées, doivent faire l'objet d'une attention particulière car les instabilités qu'ils génèrent sont des menaces permanentes pour la sécurité des personnes et des biens : l'aléa est sournois car généralement caché, et brutal lorsqu'il s'agit de mouvements de terrain verticaux (effondrements, fontis). ...."

#### P 201 A.F.O.M.

« Faiblesses : un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) »

La valeur patrimoniale des paysages en services rendus (par la biodiversité, espace de respiration, espace de promenade et loisirs, qualité de l'air et de l'eau, attrait touristique, espace économique agricole,...) n'est jamais évaluée.

(cf p 198)

Le SCoT devrait pourtant l'évaluer.

D'autre part, des sites alternatifs en zones anthropisés existent pour installer du photovoltaïque, sans consommation foncière et au plus près des consommateurs.

Le SCoT devrait recommander un recensement de ces sites, et les PLU devraient garantir leur utilisation en ENR.

## Partie 9 : Etat des Milieux, Pollutions et Nuisances

### Commentaires généraux

**Le Scot se limite aux constats et ne propose, ni recommande aucune action pour améliorer les situations.**

### Commentaires détaillés :

P 205 et 206 Parmi les 9 orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée, certaines sont rappelées ici:

- « ...non dégradation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses pour la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations...

P 208 *tableau de synthèse des masses d'eau, récapitulant les **objectifs** d'état écologique, quantitatif et chimique pour les différentes masses d'eau du bassin*

Deux colonnes « *niveau de confiance état écologique* » et « *niveau de confiance état chimique* » complètent le tableau.

On note pour les cours d'eau du Moyen Pays et du littoral que *les objectifs d'état écologiques* sont **moyens** et *la confiance pour atteindre ces objectifs est faible ou moyenne*

Cela concerne La Mourachonne, la Frayère, la Siagne inférieure,

Quant à *l'objectif d'état chimique* pour la Mourachonne il est **mauvais**, et *la confiance pour atteindre cet objectif est élevée.*

On note que les « *masse d'eau fortement modifiée* » dans le sud du territoire, ont des *objectifs d'état écologique* de moindre qualité comparé aux *masses d'eau naturelle* du Nord du territoire.

P 2010 17 *stations d'épuration* (pour 11 communes) *sont recensées sur le territoire du Scot, pour une capacité totale estimée de 437 900 équivalents habitants.*

Voir nos commentaires en partie 7.

P 212 « *la protection des milieux aquatiques...intervient en réponse à une augmentation du taux d'urbanisation des bassins versants...cette problématique est ...prononcée dans le Sud du territoire du Scot* »

Le SCoT constate l'état qualitatif peu satisfaisant des masses d'eaux du Sud du territoire, mais aucune proposition ni action d'amélioration de la situation n'est recommandée.

L'orientation fondamentale du SDAGE Rhône-Méditerranée

- « *Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides* » n'est pas respectée par le DOO (voir p 121, le DOO *autorise en zone humide des constructions d'intérêt collectif...touristique et de loisirs..*)

P 216 et 217

« *...le Centre de tri de Cannes reste trop petit pour l'avenir du territoire du SCoT. ...La mise en place d'une nouvelle installation serait nécessaire.*

« *A l'échelle du SCoT la capacité des deux incinérateurs de Nice et d'Antibes ne suffit pas à répondre aux besoins du territoire en l'état* »

« *En raison de l'apport important des déchets durant la période saisonnière, une partie des*

*déchets est exportée... »*

*« la problématique centrale du territoire reste ...les Ordures Ménagères Résiduelles et les déchets verts »*

*« Le tri des OM doit être amélioré.....aucun site de traitement de la partie valorisable n'existe dans les Alpes Maritimes »*

Des communes françaises ont fait le choix, de moduler la redevance des ordures ménagères en fonction du poids de la poubelle grise (OM non triées).

Le Scot pourrait promouvoir ce procédé, à titre expérimental dans les quartiers d'habitat diffus, par exemple, puis après une période de rodage, l'étendre dans les zones d'habitat collectif.

Le constat est réaliste, mais faut-il adapter les différents sites et moyens de traitements aux pics de saisonnalité ou conditionner le nombre de touristes aux capacités de traitement existantes sur le territoire ?

La volonté affichée du DOO de soutenir la croissance démographique, et la création en nombre de résidences secondaires, et autres de *lits marchands*, **est-elle une attitude responsable face à l'urgence écologique et climatique ?**

P 219 Les nuisances

*« les nuisances olfactives, sur le territoire du Scot, proviennent ...des activités industrielles et des stations d'épurations »*

*« les nuisances sonores...sont le fait d'axes routiers structurants »*

Les axes routiers secondaires sont aussi devenus bruyants, ainsi que les abords des zones commerciales et industrielles ! Le principe de mixité fonctionnelle regroupant sur un même secteur habitat collectif, commerces, industries expose les habitants à la pollution sonore des activités et du trafic routier, ainsi qu'à un air pollué.

Le document liste les Infrastructures de Transports Terrestres (ITT) en fonction de leur niveau sonore.

Nous n'avons pas trouvé dans cette liste, la ligne SNCF Cannes -Grasse, ni la PCG entre Mougins et Grasse.

**A quelle date ces classement des ITT en fonction de bilan sonore, ont-ils été faits ?**

Prendent-ils en compte l'accroissement continu du trafic routier depuis 20 ans et le report d'une partie de ce trafic sur des voies secondaires, devenues bruyantes à leur tour ?

Les planches recensant par commune les voies bruyantes sont illisibles !

*« les communes de CAPL sont concernées par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) » Aucune prescription n'est requise quant à la date de sa réalisation.*

Un PPBE datant de 2012 existe pour les communes de PAP ; compte tenu de l'augmentation continue du trafic routier, une mise à jour ne serait-elle pas nécessaire par décennie ?

Le Scot ne préconise rien

P 225, 226, 227 Pollution Lumineuse

*« le secteur de Cannes-Grasse-Antibes est la région présentant le plus de pollution lumineuse du département »*

*L'arrêté du 27 décembre 2018 précise les horaires d'extinctions pour certains cas particuliers... »*

Le constat est désolant, mais le Scot reste passif, et ne fixe aucun objectif de réduction de la pollution lumineuse, en particulier sur la bande littorale et le Moyen Pays.

Il manque un chapitre sur la pollution visuelle, notamment celle découlant du surnombre de panneaux publicitaires divers et enseignes aux dimensions souvent disproportionnées.

Combien de communes ont un Règlement local de Publicité (RLP) ? comment est-il appliqué ?

P 228 et 229 Sites et sols potentiellement pollués

« L'inventaire BASOL recense l'ensemble des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. 4 sites, potentiellement pollués ...sur les communes de Grasse ( 1) et Cannes ( 3) »

« La banque de donnée BASIAS recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement..... » « Le territoire du Scot en recense 965 »

Ne faudrait-il pas lever le doute sur la potentielle dangerosité environnementale ou pas des sites abandonnés, et sortir de cette liste les sites non dangereux ?

Quant aux autres, faut-il les laisser polluer l'environnement ?

Le Scot ne propose rien.

## Partie 10 : Risques Majeurs : un territoire particulièrement sensible

### Commentaires généraux

En l'absence de PPR inondations récents, et dans l'attente des nouveaux PPri à venir, nous proposons de conditionner l'urbanisation/ imperméabilisation des bassins versants ( cf le DOO) à la prescription des nouveaux PPri par commune du Scot.

### Commentaires détaillés :

P 237 les PPR inondations

« La basse Vallée de la Siagne ...PPRi approuvé en 2003 ...il a fait l'objet de plusieurs révisions.... » Quelles sont les dates de ces révisions ?

« Un PPri prescrit à Grasse en 2003 »

« « L'élaboration de nouveaux PPri est en cours dans les A.M »

Ces PPri sont anciens, les bassins versants ont été urbanisés et imperméabilisés en continu, les phénomènes pluvieux se sont amplifiés. Aucune date n'est prévue pour la mise en œuvre des nouveaux PPri.

Ne faudrait-il pas dans ces conditions, conditionner la poursuite de l'urbanisation/ l'imperméabilisation des bassins versants ( cf le DOO) à la prescription des nouveaux PPri , pour éviter d'urbaniser de nouvelles zones, devenues inondables entre temps et donc à risques .

*P 247 et 248 Risque incendie*

« le risque incendie est d'autant plus fort, qu'une partie ...de ce territoire forestier se situe en zone périurbaine....où les incendies sont difficiles à combattre »

Le tableau p 248 liste les PPRif et leur date d'approbation par commune.

On constate que ces PPRif sont anciens ( 2000 pour Auribeau, 2005 pour Grasse, ...etc).

Une mise à jour, tenant compte de la progression de l'urbanisation, sur ou à proximité des espaces forestiers, ne devrait-elle pas être recommandée ?

Le Scot ne propose rien.

*P 248 Risque mouvement de terrain*

Seuls deux PPRg sont applicables. Le premier est en révision à Auribeau, l'autre approuvé à Grasse ». Quelle est la date de la mise en révision du PPRg d'Auribeau ?

Quelle est la date d'approbation du PPRg de Grasse ?

Quelles seraient les communes qui devraient élaborer chacune un PPRg ? les plus urbanisées sans doute ?

BRGM/RP -60896-FR Page 52 "depuis Grasse jusqu'à Cannes, les surfaces exposées aux glissements de terrain dans les formations gypseuses sont classées en susceptibilité moyenne à forte (notamment à Grasse et Bar sur Loup)....."

Le Scot ne propose rien.

Dans les communes du Haut Pays peu urbanisées, les glissements de terrain présentent sans doute moins de risques pour leur population, mais peuvent occasionner des déplacements hydrologiques souterrains avec assèchement des sources.

*P 253 Rupture de barrage*

« .... une crue millénale (fréquence de dix mille ans) »

Indiquer la hauteur d'eau de pluie en mm ( ou le débit maximum journalier ou instantané)

prise en compte pour valider la résistance du barrage de st Cassien.

Ne pas confondre mille et dix mille !

En espérant vous avoir convaincu, Monsieur le Commissaire enquêteur, de la nécessité de rendre les objectifs du DOO conformes aux orientations du PADD, et de revoir et compléter l'EIE dans une optique de réelle protection des sites, des milieux et de la biodiversité, veuillez accepter nos meilleures salutations.

